

République Française

Département d'Indre-et-Loire

**Syndicat
des Mobilités
de Touraine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200085108-20251017-A-2025-28-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2025

ARRETE N°2025/ 28

Objet : Arrêté emprunt BEI

Troisième tirage au titre du Contrat de financement N° FI93-385 / FR conclu entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et la Banque Européenne d'investissement (ci-après, « BEI » ou le « Prêteur ») le 3 juillet 2023

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du 02 mai 2022 relative à l'autorisation donnée au Président du SMT à contracter un emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour la « mise en œuvre de la stratégie du SMT en matière de mobilité durable »

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

Vu la délibération du 30 mai 2023 relative au financement de la stratégie en matière de transports durables, plus précisément de l'emprunt auprès de Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 170 000 000,00 EUR (cent soixante-dix millions d'euros),

Vu la délibération du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif de l'exercice 2025 du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu l'arrêté 2024/27 du 8 octobre 2024 relatif à un premier tirage de fonds d'un montant de 10 000 000 € sur un total de 170 000 000 €

Vu l'arrêté 2025/10 du 10 mai 2025 relatif à un second tirage de fonds d'un montant de 10 000 000 € sur un total de 170 000 000 €.

CONSIDERANT que pour financer la stratégie du Syndicat des Mobilités de Touraine en matière de transports durables énoncée dans son plan de déplacements urbains (PDU) 2013-

2023 et son plan d'investissements pluriannuel 2019-2050, il est opportun d'avoir recours à l'emprunt contracté avec la BEI.

DECIDE:

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser, dans le cadre du contrat de financement N° FI93-385/FR avec la Banque Européenne d'Investissement, un troisième versement de la BEI. Pour procéder au financement de sa stratégie en matière de transports durables, le Syndicat des Mobilités de Touraine décide de demander auprès de la BEI, un troisième tirage en taux indicatif fixe révisable dans 4 ans, d'un montant maximum de 15 000 000 € (Quinze millions d'Euros).

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES :

Emprunteur : Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT)

Objet du troisième tirage au titre du contrat de financement N° FI93-385/FR : Financement de la stratégie du SMT en matière de transports durables

Montant de la tranche : 15 000 000 EUR sur 170 000 000 EUR

Maturité maximum : 26 ans (52 semestres)

Date de versement prévue de la tranche : 20/11/2025

Type de taux : le tirage portera sur un intérêt à taux indicatif fixe révisable dans 4 ans

Taux indicatif fixe révisable dans 4 ans (cotation indicative pour un tirage en date du .[04/11/2025]) : 2.728 % par an

Taux plafond : maximum 3.25 % par an

Score Gissler : 1 A

Périodicité de paiement d'intérêts de la tranche : périodicité semestrielle (20/05 et 20/11)

Méthode de remboursement du principal de la Tranche : en échéances annuelles égales en principal (le 20/11 de chaque année)

1^{ère} date de remboursement de la Tranche : 20/11/2031

Dernière date de paiement de la Tranche : 20/11/2051

Période de grâce : 5 ans

Les fonds mobilisés au titre des présentes durant la période susvisée sont exclusivement destinés à financer le programme d'investissement de l'Emprunteur.

Il est également confirmé que le montant maximum d'emprunt autorisé au titre du budget de l'exercice en cours ne sera pas dépassé du fait du versement de la troisième Tranche.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Chef de division de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

ARTICLE 4 : EXECUTION

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 17 OCT. 2025



Le Président,
Emmanuel DENIS

